

**CONTRAVENTION FACTICE
A NE PAS PRENDRE A LA LEGERE**

2010 DD 92	092	00	100	11 / 02	CARTE D'INCIVILITE
IMMATRICULATION	DEPT.	ARRT.	SERVICE	DATE	APF 92

**CONTRAVENTION FACTICE POUR STATIONNEMENT ILLEGAL
SUR UN ESPACE EMPECHANT LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES HANDICAPEES.**

LA CONTRAVENTION RELEVÉE A VOTRE ENCONTRE DANS LES CAS SUIVANTS:

	AMENDE FORFAITAIRE	AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE
CAS N°1 <input type="checkbox"/>	11 €	33 €
<input type="checkbox"/> CAS N°2	35 €	75 €
CAS N°3 <input type="checkbox"/>	68 €	180 €
<input type="checkbox"/> CAS N°4	135 €	375 €

RENSEIGNEMENTS ET REVENDICATIONS : VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO



DESTINATAIRE

APF
DELEGATION DES
HAUTS-DE-SEINE
1 bis av. du Général
Gallieni
92000 NANTERRE

Vous empêchez une personne en situation de handicap de circuler librement et en toute sécurité si:

- Vous vous gardez sur une **place GIG-GIC** ou stationnez sur une **voie réservée aux transports publics** de voyageurs.
- Vous débordez sur un **passage piéton**.
- Vous stationnez sur un **trottoir**.

Conformément aux dispositions des articles R417-5 à R417-9 du code de la route, vous êtes passible d'une amende d'un montant pouvant aller jusqu'à **375 €**.

Vous risquez également la mise à la **fourrière** de votre véhicule. Toutes ces infractions entraînent une perte de **3 points** sur votre **permis de conduire**.



DESTINATAIRE

APF
DELEGATION DES
HAUTS-DE-SEINE

1 bis av. du Général
Gallieni

92000 NANTERRE